



**Arrêté municipal du 20/06/2025.
AR_2025_005**

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DU Plan
Local d'Urbanisme (PLU) ET DE LA REVISION DU Zonage
d'assainissement
COMMUNE DU RUSSEY**

Le maire de la commune du Russey,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, consolidée au 14 juillet 2010 dite nouvelle loi sur l'eau ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;

Vu le PLU approuvé en date du 19 octobre 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation PLU sur le territoire du RUSSEY.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal, le 17 juillet 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 février 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 mars 2025 arrêtant le projet de révision du zonage d'assainissement

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Besançon, en date du 22 mai 2025 désignant un commissaire-enquêteur.

Arrête

Article premier

Il sera procédé, du 18 août 2025 à 10 heures au 18 septembre 2025 à 18 heures, à une enquête publique unique portant sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune du RUSSEY et la révision du zonage d'assainissement, sous la responsabilité de Madame la maire, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public.

Article 2

Monsieur Serge BIANCONI a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Albert GROSPERRIN a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant par Madame la présidente du tribunal administratif de Besançon.

Article 3

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Une notice de présentation de la procédure d'enquête publique
- Concernant le PLU :
 - 1) Les pièces administratives : La délibération du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et le bilan de la concertation ;
 - 2) Les avis émis par les personnes publiques associées, l'absence d'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
 - 3) Le projet de plan local d'urbanisme, comprenant :
 - un rapport de présentation,
 - un projet d'aménagement et de développement durables,
 - des orientations d'aménagement et de programmation
 - un règlement, comprenant des documents graphiques,
 - des annexes ;

Concernant la révision du zonage d'assainissement

- 1) Délibération du conseil municipal
- 2) Etude Cas par Cas Zonage et avis MRae
- 3) Rapport Le Russey - Phase 5 - Révision de Zonage
- 4) Zonage actuel
- 5) Zonage proposé

Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle figure dans le rapport de présentation du dossier de PLUi (pièce n°1). Un résumé non technique est également présent dans le rapport de présentation du PLU.

Le projet de zonage d'assainissement n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 4

Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête soit du 18 août 2025 à 10 heures au 18 septembre 2025 à 18 heures :

- Sur support papier en mairie du RUSSEY aux jours et heures d'ouverture habituels d'ouverture au public
- En version numérique sur un poste informatique en mairie du RUSSEY aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- En version numérique sur l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6393>

Article 5

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées :

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, déposés en mairie,
- être adressées par courrier écrit à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur Serge Bianconi à la mairie du RUSSEY, 5 Place Parrenin 25210 LE RUSSEY.
- être adressées par mail à l'adresse suivante :

enquete-publique-6393@registre-dematerialise.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme et pour le zonage d'assainissement » et à l'attention du commissaire-enquêteur. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6393> et donc visibles par tous.

Article 6

Monsieur Serge Bianconi sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public en mairie du RUSSEY :

- le lundi 18 août 2025 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 27 août 2025 de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 6 septembre 2025 de 9 heures à 12 heures.
- le mercredi 17 septembre 2025 de 14 heures à 17 heures.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 3 août 2025 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 18 août 2025 et le 25 août 2025 dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie du RUSSEY ainsi que sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.lerussey.fr/>

Article 8

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport pour chaque projet qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du tribunal administratif.

Article 10

Au terme de l'enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme et l'approbation du zonage d'assainissement éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et propositions du public parvenues pendant le délai de l'enquête, de l'avis des personnes consultées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 11

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie du RUSSEY et sur le site internet pendant (<https://www.lerussey.fr/>) un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée à Monsieur le Préfet du département.

Article 12

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du département et affiché pendant un mois en mairie

Fait à Le Russey, le 20/06/2025.

Le Maire,
Manuela RAMBAUD.

